



RETRAIT du projet de décret sur le REMPLACEMENT

NON à la remise en cause de l'ISSR et des droits des TITULAIRES REMPLACANTS

Syndicat National Unifié
des Directeurs, Instituteurs et
professeurs des écoles
FORCE OUVRIERE

17 Quai de la Monnaie
30080 BORDEAUX CEDEX
05 57 95 07 61
snudifo33@yahoo.fr

Le 3 mars, un projet de décret « relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1er degré », accompagné d'un projet de circulaire a été présenté en Comité Technique Ministériel.

- L'article 1^{er} **contraindrait les remplaçants à renoncer à l'ISSR** en étant affecté sur « *un poste provisoirement vacant* » en lieu et place d'ouvrir le recrutement de PE supplémentaires sur la liste complémentaire.
- L'article 2 du projet de décret **élargirait la zone de remplacement en remettant en cause la distinction entre BD et ZIL** : « *Le directeur académique (...) détermine au sein du département (...) la ou les différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels (remplaçants) exercent leurs fonctions* ».
- L'article 3 :
 - esquisse la substitution de la référence à « *l'école de rattachement* » aux notions de « *territoire de commune* » et de « *services* » et mentionne le terme de « *résidence administrative* », **ce qui conduirait à remettre en cause le versement de l'ISSR dès que le TR quitte son école de rattachement** ; En effet, le terme de « *résidence administrative* » est celui employé dans le décret du 3 juillet 2006 qui régit l'ensemble des déplacements des fonctionnaires d'état (soit les TRS et les déplacements dans le cadre des animations pédagogiques.). Ce mode d'indemnisation est beaucoup moins avantageux et surtout il exclut l'indemnisation des déplacements au sein d'une même zone urbaine de transport.
 - vise à « *territorialiser* » et à **différencier les modes de versement de l'ISSR suivant les départements en instituant des « négociations » locales au niveau des CAPD.**
- L'article 5 ajoute qu'« *entre deux remplacements, les personnels enseignants peuvent être chargés (...) d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur école ou service de rattachement* ». **Les PE pourraient donc, selon ce projet de décret, être affectés dans des services autres que des écoles pour y assurer de nébuleuses « activités de nature pédagogique » forcément distinctes de l'enseignement !** La ministre anticipe en ce sens le projet d'ordonnance Fonction publique.

Le 16 mars, la ministre publie au BO la circulaire d'accompagnement ; Circulaire qui ne peut avoir de valeur réglementaire tant que le décret précédemment cité n'a pas été publié.

- La circulaire d'accompagnement précise « *il convient d'abandonner la distinction des zones de remplacement en fonction des catégories d'absence* ». **Chaque DASEN serait libre de déterminer, selon les circonstances locales, s'il maintient ou non des ZIL et des BD ainsi que le périmètre de zones qu'il ne serait même pas contraint de respecter.**
- L'annexe 4 de cette circulaire prévoit « *des chartes d'information des parents* » école par école, établissement par établissement. De telles chartes, déjà proposées par certains rectorats, substitueraient une relation de nature contractuelle individualisée aux garanties collectives statutaires.
De plus, ces chartes exonérant l'État de ses responsabilités, transfèreraient aux communes l'obligation d'accueillir et d'assurer la sécurité des élèves en lieu et place de la garantie d'un remplacement dès la première heure d'absence ;
- **L'annexe 5 de la circulaire d'accompagnement prévoit un véritable fichage des enseignants ayant des « absences perlées » avec un « accompagnement » sous la tutelle des IEN ;**
Le SNUDI-FO dénonce ce qui aboutirait à une remise en cause de fait du droit à congé maladie ainsi qu'aux missions des médecins de prévention et aux prérogatives des CHS-CT.

Le 23 mars, le DASEN de la Gironde, publie sur l'intranet de la DSDEN 33, une circulaire départementale « visant à améliorer le dispositif de remplacement ».

- Les brigades seront baptisés TR et les ZIL : TRS bis
- La distinction remplacement court/long est supprimée.
- Le TR (brigade) sera géré par le bureau du remplacement de la DSDEN 33, continuera d'intervenir sur l'ensemble du département, sur tout type de remplacement, long ou court.
- Le TR bis (ZIL) continuera d'être missionné par l'IEN, en sachant qu'il pourra être amené à intervenir sur une circonscription limitrophe, selon les besoins du service et sur n'importe quelle nature d'absence, indépendamment de la durée de cette absence.

Le SNUDI FO 33 tient à alerter les personnels :

- Il s'agit d'une cascade de circulaires (départementale et nationale) qui ne repose sur aucune base réglementaire en l'absence de décret publié.
- Le DASEN, dans cette circulaire ne s'engage sur ce dispositif que pour la seule année scolaire 2017/2018 ! Quid des années suivantes puisque le projet de décret prévoit de laisser toute marges de manœuvre au DASEN.
- La brèche est ouverte, aujourd'hui : balayage de la distinction entre remplacement court ou long et après ?

Le SNUDI-FO s'oppose à la suppression de la distinction ZIL/BD remettant en cause les fonctions statutaires des personnels et prend acte positivement des premiers reculs qui ont été imposés par la mobilisation avec le SNUDI-FO :

- **À la Réunion**, l'intersyndicale 1^{er} degré SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SAIPER, CFTC, SNE, CFDT appelait à la grève le 9 mars contre la transformation des 220 postes de ZIL en brigades. À l'issue du rassemblement et de la délégation (30 ZIL et les syndicats) qui a remis aux autorités les près de 2000 signatures collectées sur la pétition d'unité, le DASEN s'est engagé à maintenir et même augmenter le nombre de postes de ZIL !
- **En Seine-Saint-Denis**, lors du CTSD, les syndicats départementaux SNUipp-FSU, SNUDI-FO et CGT Educ'action ont obtenu que le DASEN annonce suspendre sa décision d'un « *vivier unique de remplaçants* ».

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO a demandé à la ministre de retirer son projet.

À l'heure où la ministre développe le recours à des personnels contractuels sans statut, le SNUDI FO considère que cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des titulaires remplaçants est une menace sur le statut de tous les PE.

Ce projet de décret doit être abandonné !

*Le Commission Exécutive du SNUDI FO 33 propose
à tous les titulaires remplaçants
de se mobiliser et les invitent*

à proposer la signature de la pétition
à tous les collègues dans toutes les écoles où ils exercent une suppléance

à se réunir en Assemblée Générale,
pour organiser la résistance et recueillir les premières signatures de la pétition.

Mercredi 3 mai 2017 de 14h à 16h

à l'UD FO de la Gironde

*17 quai de la monnaie – Bordeaux
Tram C – Arrêt St Michel*